

POLITIQUE VIS-A-VIS DES INTERMÉDIAIRES

Application des principes du guide d'intégrité d'Elior Group (se référer au site integrity.eliorgroup.net)

1. Objet

Cette politique définit le cadre dans lequel Elior Group encadre strictement ses relations avec des intermédiaires ou apporteurs d'affaires en conformité avec les lois et normes qui lui sont applicables. Par ce document, Elior Group demande à ses équipes de respecter un comportement éthique tel que décrit dans son guide d'intégrité dans toutes les relations avec ses partenaires. Elior Group ne saurait tolérer aucun acte de corruption.

2. Objectifs

Cette politique vis-à-vis des intermédiaires est un outil d'information pour nos partenaires potentiels comme pour les collaborateurs et les collaboratrices dans la lutte contre la corruption dans le cadre de nos activités. Elle précise les bonnes pratiques déjà décrites dans le guide d'intégrité du Groupe que toute personne concernée se doit de respecter sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat, selon la gravité et la fréquence des faits.

Ainsi, en cohérence avec les engagements pris lors de son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, Elior Group s'engage à se conformer avec les dix principes qui dérivent de la déclaration des Nations unies en matière des droits humains, du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption.

3. Responsabilités

Notre engagement principal est de garantir notre total respect des lois en matière de lutte contre la corruption, en particulier de la loi Sapin II. Il est fortement recommandé, dans la mesure du possible, d'éviter d'entrer dans ce type de relations et d'identifier, avec la direction Générale, les très rares circonstances dans lesquelles de tels contrats seraient nécessaires.

Dans ces cas restreints, le contrat type défini par le service juridique du Groupe spécifiquement pour ce type de services devra systématiquement être utilisé. Ce contrat devra être signé par les parties sans qu'aucune modification ne soit apportée à moins qu'elle n'ait été préalablement approuvée par le service juridique du Groupe.

De fait, avant toute signature, le directeur juridique du Groupe et le Group Compliance Officer devront avoir reçu pour validation les projets de ces contrats accompagnés des motivations d'une telle relation, et aussi des éléments sur l'évaluation des tiers concernés comme, par exemple, un questionnaire sur la personne et sa structure, un audit de conflits d'intérêts potentiels, des recherches d'antériorité.

Lorsque le contrat est signé et que la prestation a débuté, il faut impérativement rassembler toutes les documentations et justifications pouvant corroborer l'exécution du service décrit dans le contrat.

Il est essentiel que nous soyons tous vigilants en raison de l'énorme impact des risques pouvant être encourus du point de vue financier, réputationnel, juridique et pénal. Toute inspection ou contrôle donnera lieu en particulier à une revue détaillée de ces accords. Les originaux des contrats de cette nature doivent être rassemblés dans un classeur unique au sein de la direction juridique de la zone. Celle-ci devra pouvoir se faire communiquer sur simple demande tout élément relatif à l'intermédiaire, ses missions, les livrables et rapports dus par celui-ci.

4. Prévention et détection de la corruption

La prévention et la détection des faits de corruption est de la responsabilité de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices d'Elior Group.

Comme indiqué dans le guide d'intégrité, l'ensemble des équipes peut rapporter toute suspicion de corruption en utilisant la ligne de lanceur d'alerte dédiée.

L'adresse chiefcomplianceofficer@eliorgroup.com peut être également utilisée.

Jean Yves FONTAINE
Directeur général
Paris, mai 2021



Service Émetteur	Date	Auteur	Confidentialité (P/I/R1/R2/R3)	Version	Pages
Compliance Elior Group / DG France	05/2019	PL	P - Public	19-01	p.1 / 1
Compliance Elior Group / DG France	05/2021	JVH	P - Public	21-02 (V2)	p.1 / 1